

## **Règlement Appel à projets 'Activation du jardin en cœur d'îlot'**

### **Article 1. Cadre**

Dans le cadre du programme du Contrat École La Rose des Vents, la commune lance un appel à projets pour l'action 2.3 'Appel à projets – Activation du jardin en cœur d'îlot'. Le(s) projet(s) sera/seront porté(s) par une association qui sera sélectionnée par un jury indépendant et bénéficiera d'un budget afin de le réaliser jusqu'en fin 2027.

### **Article 2. Objectifs du projet**

#### Descriptif du projet

Le projet « Activation du jardin en cœur d'îlot » rentre dans le cadre d'un projet plus large « Un cœur d'îlot qui respire ».

Ce projet plus large consiste à aménager un véritable jardin en cœur d'îlot. Un jardin au service des écoles La Rose des Vents et Windroos ; un jardin au service du quartier. Ce jardin est partagé et cogéré par les écoles et les associations du quartier. La programmation fine du jardin sera réalisée par le bureau d'étude, avec la participation des divers acteurs et actrices du projet. Diverses ambiances sont possibles :

- > Créer un lieu d'apaisement, en complément à la cour existante plus animée
- > Créer un espace de jeux pour se défouler

Une réflexion globale qui comprend le nouveau jardin et la cour existante sera menée. Au-delà de ses ambitions sociales et ludiques, le jardin est également investi de missions environnementales. Une fois dépollué, il devient un maillon à part entière du maillage vert de la commune. Il participe à la création d'un îlot de fraîcheur, bien nécessaire dans un quartier très dense. Il autorise la gestion locale des eaux pluviales.

Le projet vise à

- > Offrir plus d'espace de jeu aux enfants du quartier
- > Offrir au quartier un espace de rencontre extérieur
- > Offrir plus d'espace de jeu aux élèves de La Rose des Vents et Windroos
- > Déminéraliser et verduriser le cœur d'îlot (îlot de fraîcheur)
- > Assainir et dépolluer le terrain vague adjacent à l'école
- > Permettre la gestion locale des eaux pluviales
- > Accommoder une série de fonctions servantes (stationnement vélos, rangement de matériel, gestion des déchets, valves d'information, ...)
- > Habiller les murs mitoyens du jardin
- > Devenir un espace complémentaire au projet du CACI Courtrai – Ostende adjacent

L'action 2.3 « Activation du jardin en cœur d'îlot » a pour objectif d'explorer et pérenniser les occupations potentielles du jardin, via un appel à projets. L'occupation du site peut déjà s'effectuer

avant transformation du jardin. Cet usage transitoire vient guider les occupations à longs termes des lieux.

### Constats

Au sein d'un quartier densément bâti et en manque d'espaces verts, la cour de récréation d'une école constitue un espace à haut potentiel. Un terrain vague en cœur d'îlot aussi.

Le terrain vague en cœur d'îlot se transforme en jardin partagé. Contrairement à un jardin public, son occupation est chapeauté par divers organismes qui en partagent la jouissance : les écoles La Rose des Vents et Windroos et le tissu associatif du quartier. Du point de vue des écoles, l'espace s'envisage surtout comme l'extension de leurs espaces de récréation. Du point de vue du quartier, il s'agit de disposer d'un espace extérieur de qualité pour les associations et initiatives locales.

### Résultats escomptés

Augmentation des échanges entre les écoles, les habitants et les habitantes et les ressources du quartier.

Plus d'espace de jeu pour les élèves de La Rose des Vents et de Windroos.

Un espace supplémentaire de jeu, de rencontre et d'activités gérées par des associations dans le quartier.

Un aménagement du jardin guidé à longs termes.

### **Article 3. Condition de réussite des projets**

Mettre sur pied un plan de gestion (occupation) du site.

Prendre en compte la question des nuisances sonores en cœur d'îlot.

### **Article 4. Montant de la subvention**

L'action 'Appel à projets – Activation du jardin en cœur d'îlot' prend part au projet de programme de Contrat École Quartier 'La Rose des Vents'. Le budget total du subsidie est de 40.000 euro pour les activités ayant lieu jusqu'en 2027.

Ce subsidie sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l'action 'Activation du jardin en cœur d'îlot'.

### **Article 5. Dépenses autorisées**

Les frais de fonctionnement et de petits investissements seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

### **Article 6. Modalités de paiement**

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet début durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
  - Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.
  - Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL** (si le candidat est constitué comme tel) :
  - Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
  - Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

### **Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

- ✓ Elles sont introduites par des associations ou organismes qui ont de l'expérience à Molenbeek-Saint-Jean.
- ✓ Le projet doit se réaliser dans le jardin en cœur d'îlot et ses environs directs.
- ✓ Le projet doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans les objectifs et la condition de réussite de l'appel à projets 'Activation du jardin en cœur d'îlot'.
- ✓ Le dossier de candidature doit être rempli rigoureusement.

### **Article 8. Critères de sélection**

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

- Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- La participation active des élèves de l'école La Rose des Vents ainsi que l'implication des citoyens et acteurs du quartier ;

### **Article 9. Procédures**

- L'appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
- Le formulaire de candidature doit être complété rigoureusement et remis par mail ([bkesteloot@molenbeek.irisnet.be](mailto:bkesteloot@molenbeek.irisnet.be)) pour le 31 mars 2025. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
- Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.

- Le jury sélectionne le lauréat à la suite d'une rencontre avec le(s) porteur(s) de projets.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le lauréat sélectionné sur proposition du jury.
- Le lauréat est informé officiellement de leur sélection et est invité à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
- Le lauréat doit faire parvenir un rapport d'activité et un rapport financier sur l'élaboration et la réalisation du projet, ainsi que rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet.
- Le lauréat s'engage à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les élèves de l'école et les habitants du quartier et les membres du jury.

#### **Article 10. Utilisation de la subvention**

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
  - Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
  - Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
  - Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

#### **Article 11. Communication**

- Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune et de perspective.brussels.
- Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

#### **Article 12. Non-exécution du projet**

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

### **Article 13. Litiges**

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

### **Personne de contact**

Kesteloot Baptiste

Coordinateur École-Quartier

Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de l'intendant 63-65, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Rue du Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : [bkesteloot@molenbeek.irisnet.be](mailto:bkesteloot@molenbeek.irisnet.be) – Tel. : 02 600 49 44

### **Pour plus d'informations :**

<https://perspective.brussels/fr/projets/contrats-ecole/la-rose-des-vents>

[https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/ce\\_larosedesvents\\_programme.pdf](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/ce_larosedesvents_programme.pdf)